

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 056-265601245-20240612-202448-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-48

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	7	10

Date de la convocation :

13 mai 2024

Date d'affichage :

13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 16 mai, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland.

Absents : DE FOUGEROLLES May donne pouvoir à Roland TOURNIER, LE ROUX Frédéric donne pouvoir à François LE ROUX, Matthieu GAILLARD donne pouvoir à Philippe LE FUR.

Objet de la délibération :

**Demande de
subvention pour
l'animation du DOCOB
NATURA 2000
(FR5300033 et
FR5312011) pour
l'année 2024**

Secrétaire de séance : Claudine LE BERRE

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Houat a été désignée opérateur des sites NATURA 2000 (volet terrestre) « Iles Houat-Hœdic » n° FR5300033 et FR5312011, lors du premier comité de pilotage du vendredi 8 juin 2018,

Considérant l'élaboration du document d'objectifs correspondant, Pour assurer cette mission, l'opérateur bénéficie d'une aide de l'Union Européenne (FEDER) et de la région Bretagne mobilisée dans le cadre d'une demande de subvention.

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'animation du site Natura2000 pour l'année 2024 le budget prévisionnel est d'un montant total de **61 254,51 €** réparti comme suit :

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rémunération (animateur et stagiaire)	47 118,85 €	FEDER	36 752,70 €
Autres dépenses (OCS de 30 %)	14 135,66 €	Région Bretagne	24 501,80 €
		Autofinancement	0,00 €
Total	61 254,51 €		61 254,51 €

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Les autres dépenses représentent les coûts indirects de fonctionnement (frais de structure), les frais de mission, l'achat de fournitures ou de prestations de service (animations, études ou travaux...). Dans le cadre des projets FEDER, elles sont regroupées dans un forfait de 30% des dépenses de rémunération appelé Option de Coûts Simplifiés (OCS).

Le Maire



ARTICLE 2 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ que la mairie dépose une demande de subvention FEDER pour assurer l'animation des sites Natura 2000 « Îles Houat-Hoedic »,

APPROUVE le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.